

Règlement de l'expérimentation de la végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles

Préambule :

L'objectif de l'expérimentation de la végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles est de permettre aux Réginaburgiens de fleurir le pied du mur de clôture de leur maison en les autorisant à occuper le domaine public. Pour cela, une bande de revêtement goudronnée de 27 cm de large sera retirée du trottoir, de la terre végétale sera apportée sur une hauteur de 30 cm et une largeur de 15 cm et deux bordures de 6 cm seront créées. 10 pieds de murs de clôture de maisons seront sélectionnés et aménagés lors de cette expérimentation.

Une largeur de trottoir de 1,40 mètre doit être conservée afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, la largeur de la bande végétalisée pourra être augmentée en fonction de la largeur du trottoir adjacent au pavillon.

L'aménagement est réalisé à titre gratuit par la Ville de Bourg-la-Reine. Les permis de végétaliser sont également donnés à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Article 1. Objet et champ d'application :

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles les Réginaburgiens sont autorisés à fleurir le pied de clôture du mur de leur habitation situé sur le domaine public communal.

La liste des rues non éligibles au projet se trouve en annexe 2. Il s'agit des rues dont la largeur des trottoirs est inférieure à 1,70 m et des routes départementales.

Dans les rues dans lesquelles la végétalisation pourra être autorisée, selon les modalités prévues à l'article 2, seuls les Réginaburgiens majeurs et vivant en pavillon sont éligibles. Des permis de végétaliser pourraient être accordés aux Réginaburgiens demeurant en copropriété dans le futur, suivant les résultats de l'expérimentation de la première année.

Article 2. Modalités de dépôt de la demande de permis de végétaliser :

La Ville mettra à disposition des habitants éligibles, qui en feront la demande, par voie d'autorisation d'occupation du domaine public, dit « permis de végétaliser », une portion de la voie publique devant leurs habitations. La demande doit être présentée par la personne occupant le pavillon situé à l'aplomb de la voie publique et pour la seule devanture de celle-ci.

Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes :

- La copie de la pièce d'identité du demandeur,
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'énergie, ou taxe d'habitation),
- La copie d'un titre de propriété (acte de vente, avis de taxe foncière, etc.),

- Le formulaire de demande de permis de végétaliser figurant en annexe 1 de ce règlement rempli par le pétitionnaire,
- Pour les locataires, une lettre d'accord du propriétaire du pavillon.

Le dossier complet est à envoyer par mail : developpement.durable@bourg-la-reine.fr

Ou bien à envoyer par courrier :

Service développement durable - 9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine

Les candidatures sont à envoyer entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 novembre 2022 inclus.

Article 3. Critères de sélection :

Pour l'année 2022/2023, dix permis de végétaliser seront délivrés au profit de Réginaburgiens volontaires ayant répondu à l'appel à candidature de la commune. Les permis de végétaliser seront attribués prioritairement aux candidats ne disposant pas de jardin et dont le projet assure la création d'une continuité verte avec l'un ou les deux bâtiments voisins.

Dans tous les cas, les candidatures devront répondre aux conditions suivantes :

- 1 - une grande largeur de trottoir restant disponible (1,40 m d'accessibilité minimale nécessaire),
- 2 - l'aménagement est facilement réalisable (absence d'obstacle).

Article 4. Annonce des résultats :

L'annonce des résultats sera faite par le service développement durable au milieu du mois de décembre 2022 par courrier et notification par mail.

A la suite de cette annonce, les candidats retenus se verront accorder une autorisation d'occupation du domaine public par la Ville pour une durée de 3 ans.

Si le projet est retenu et l'autorisation délivrée, une bande de revêtement goudronnée de 27 cm de large sera retirée du trottoir, de la terre végétale sera apportée sur une hauteur de 30 cm et deux bordures seront créées au pied des murs de clôture des habitations des participants sur le domaine public. Cet aménagement du domaine public sera réalisé par la collectivité à ses frais.

Les candidats peuvent se rapprocher du service des espaces verts et/ou du service développement durable afin de se faire conseiller dans la préparation de leur projet de végétalisation.

L'autorisation d'occupation du domaine public, précisant les droits et obligations du bénéficiaire, ne sera délivrée par la commune aux habitants intéressés que si les projets déposés s'avèrent compatibles avec l'affectation de la voie publique à l'usage direct du public

Article 5. Obligations du bénéficiaire :

Les obligations du bénéficiaire seront précisées dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui lui sera délivrée.

Dans tous les cas, celui-ci s'engage à :

- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire, de pesticide et d'engrais chimique. Au besoin, il est possible d'apporter de la fumure organique, du compost ménager, du terreau...
- Éviter tout gaspillage d'eau : les végétaux choisis seront peu consommateurs, l'arrosage sera raisonné et, dans la mesure du possible, se fera avec de l'eau de pluie et/ou de récupération. Il est recommandé d'avoir recours au paillage,
- Réaliser les plantations, assurer l'entretien et la propreté de sa parcelle tout au long de l'année,
- Réaliser les plantations aux périodes les plus propices, à savoir, fin octobre/début novembre et au mois d'avril,
- Tailler et couper régulièrement les végétaux afin de s'assurer que le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des poussettes n'est pas gêné par les plantations,
- S'assurer de maintenir le trottoir dans un état de propreté permanent (ramasser les feuilles et les fleurs mortes, ne pas laisser de la terre s'accumuler sur le revêtement goudronné...),
- Conduire le développement des plantes grimpantes,
- Jardiner et désherber manuellement sans recours aux outils à moteur.

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, se fournir en végétaux et assurer le jardinage et l'entretien de sa parcelle.

Deux pieds d'Agastache de Bourg-la-Reine seront gracieusement donnés aux participants à l'expérimentation.

Article 6. Espèces autorisées et interdites :

Les espèces suivantes sont interdites :

- Les plantes épineuses, urticantes, irritantes ou toxiques, que ce soit par leurs fruits, leurs parties aériennes ou souterraines (euphorbes, digitale, datura, etc.),
- Les plantes ligneuses (arbres et arbustes) de pleine terre,
- Les plantes envahissantes ou invasives, notamment : renouées, bambous, herbe de la pampa, buddleia davidii, solidago, miscanthus,
- Les plantes aromatiques et potagères,
- Les plantes illicites,
- les plantes allergènes.

Il est recommandé de privilégier les plantes vivaces et couvrantes basses.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des espèces autorisées se trouve en annexe 3.

La collectivité se réserve le droit de déraciner toutes espèces végétales présentes sur la parcelle ne faisant pas partie de la liste en annexe 3.

Article 7. Durée et fin de l'occupation du domaine public :

La durée du permis de végétaliser sera de 3 ans à compter de la date de délivrance du permis de végétaliser.

Au bout de 3 ans, la gestion de la parcelle sera transférée à la collectivité. L'occupant du pavillon pourra alors solliciter un nouveau permis de végétaliser cet espace.

Si le pavillon change d'occupant pendant ces 3 ans, le nouvel occupant pourra solliciter un permis de végétaliser la parcelle au droit de sa maison. A défaut, la gestion de la parcelle sera transférée à la collectivité.

La gestion de l'ensemble des parcelles existantes revient à la collectivité. Cette dernière peut décider de confier un permis de végétaliser une parcelle existante à des Réginauburgiens dont l'habitation n'est pas éligible au projet. Elle peut également décider de supprimer l'aménagement.

Annexe 1 - A retourner complété avant le 1 décembre 2022:

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom)

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- Atteste avoir pris connaissance des engagements du règlement de végétalisation et d'en respecter les termes ;
- Certifie planter uniquement des espèces présentes dans la liste des espèces autorisées en annexe 3 ;
- M'engage à assurer l'activité de végétalisation et d'entretien pour une durée minimale de 3 ans ;
- Accepte d'apposer une signalétique sur ma parcelle dans le cas où cela est demandé par la collectivité (cette signalétique sera fournie par la collectivité à ses frais) ;

La Ville se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation du domaine public et à accorder un permis de végétaliser à une nouvelle personne ou supprimer l'aménagement et remettre en état la parcelle. Quelles que soient les modalités de suppression de cette autorisation, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

La Ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées, toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Votre habitation comprend-elle un jardin privatif ? OUI NON

Êtes -vous inscrits à l'un des deux jardins partagés de la Ville ? OUI NON

Fait à, le

Signature du demandeur :

Toutes les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont traitées avec la plus stricte confidentialité. Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils peuvent contacter notre Délégué à la protection des données (DPD) à : dpd@bourg-la-reine.fr

Annexe 2 - Liste des rues non éligibles au projet :

Rue André Theuriet	Avenue du Général Leclerc
Rue Arnoux	Rue Georges Bizet
Rue de la Bièvre	Rue Georges Lafenestre - <i>trottoir impair</i>
Rue des Blagis - <i>trottoir pair</i>	Rue du Huit Mai 1945
Rue Brun	Rue Jean Mermoz
Rue des Bruyères	Rue Laurin
Boulevard Carnot - <i>trottoir impair</i>	Avenue du Lycée Lakanal
Carrière Marlé (partie en impasse)	Boulevard du Maréchal Joffre
Rue Charles Péguy	Villa Maurice
Rue de Châteaufort	Avenue de Montrouge
Rue du Clos Saint Cyr	Rue Paul-Henry Thilloz
Contre allée Condorcet	Rue des Peupliers
Rue Delabergerie	Rue Pierre Langlande
Allée Evariste Galois	Rue Plaisance
Rue de la Faïencerie	Rue du Port Galand
Rue de Fontenay	Rue René Roëckel
Rue François Villon	Avenue Victor Hugo
Allée Gabrielle D'estrées	
Avenue Galois	

Annexe 3 – Tableau énonçant l'ensemble des espèces autorisées :

NOM	COULEUR	HAUTEUR	FLORAISON
VIVACES			
ACHILLÉE (Achillea)	Couleur variée	40-50 cm	Été à Automne
AGASTACHE À FEUILLE D'ORTIE (Agastache urticifolia)	Couleur variée	70-150 cm	Été
ROSE TRÉMIÈRE (Alcea rosea)	Couleur variée	150-200 cm	Été
GAZON D'ESPAGNE (Amaranthus maritimus)	Rose	20 cm	Printemps
PÂQUERETTE VIVACE (Bellis perennis)	Blanc	10 cm	Printemps à Été
CAMPANULE DES MURAILS (Campanula muralis)	Bleu	10 cm	Printemps à Été
ECHINACÉE POURPRE (Echinacea purpurea)	Rose	60 cm	Été à Automne
PÂQUERETTE DES MURAILLES (Erigeron karvinskianus)	Blanc rose	20 cm	Printemps à Automne
CHARDON BLEU DES ALPES (Eryngium alpinum)	Bleu	80 cm	Été
FÉTUQUE BLEU (Festuca glauca)	Bleu gris	25 cm	Persistant
GAILLARDE (Gaillardia)	Jaune, orange rouge	25 cm	Été à Automne
GAURA DE LINDHEIMER (Gaura lindheimeri)	Blanc	70-150 cm	Été à Automne
GÉRANIUM 'DREAMLAND' (Geranium 'Dreamland')	Rose	25 cm	Printemps à Automne
GÉRANIUM 'ROZANNE' (Geranium 'Rozanne')	Bleu	25 cm	Printemps à Automne
IMMORTELLE D'ITALIE (Helichrysum italicum)	Argenté	40 cm	Persistant
LAVANDE VRAIE (Lavandula angustifolia)	Bleu	40 cm	Été
LUPIN BLANC (Lupinus albus)	Blanc	70 cm	Printemps
CAMOMILLE MATRICIAIRE (Matricaria chamomilla)	Jaune	50-150 cm	Printemps à Automne
ROMARIN OFFICINAL (Rosmarinus officinalis)	Vert	150 cm	Toute l'année
RUDBECKIE HÉRISÉE 'PRAIRIE SUN' (Rudbeckia hirta 'Prairie Sun')	Jaune orangé	60 cm	Été
SAUGE OFFICINALE (Salvia officinalis)	Argenté	30-60 cm	Été à Automne
SANTOLINE FAUX CYPRÈS (Santolina chamaecyparissus)	Argenté	40 cm	Persistant
ORPIN RÉFLÉCHI (Sedum reflexum)	Gris bleu	10 cm	Persistant
OREILLE DE LAPIN (Stachys byzantina)	Argenté	35 cm	Été
CHEVEUX D'ANGE (Stipa tenuissima)	Doré	45 cm	Persistant
VERVEINE DE BUENOS AIRES (Verbena bonariensis)	Bleu violacé	100 cm	Été à Automne

PETITE PERVENCHE (Vinca minor)	Bleu	10 cm	Printemps
GRIMPANTES			
CHEVREFEUILLE (Lonicera)	Rouge, jaune, orange, blanc, rose	2-5 m	Été à Automne
CLEMATITE (Clematis)	Blanc, bleu, mauve, rose	1-15 m	Toute l'année selon les variétés
IPOMÉE (Ipomea)	Bleu	0,45-10 m	Été à Automne
PLUME D'INDIEN (Mina lobata)	Jaune orangé	2-3 m	Été
SUZANNE AUX YEUX NOIRS (Thumbergia alata)	Orange	2,50 m	Été
ANNUELLES			
MUFLIER (Antirrhinum majus)	Mélange	60 cm	Été
SOUCI OFFICINAL (Calendula officinalis)	Orange	60 cm	Été
BLEUET DES CHAMPS (Centaurea cyanus)	Bleu	80 cm	Été
COSMOS BIPENNÉ (Cosmos bipinatus)	Mélange	70 cm	Été
ŒILLET DE CHINE (Dianthus chinensis)	Rose, rouge, blanc	20 cm	Été
MAUVE DES BOIS (Malva sylvestris)	Violet	50 cm	Été
TABAC D'ORNEMENT (Nicotina rustica)	Mélange	45 cm	Été
NIGELLE DE DAMAS (Nigella damascena)	Bleu, blanc, rose	40 cm	Été
PÉTUNIA (Petunia)	Mélange	30 cm	Été
PHACÉLIE À FEUILLE DE TANAISIE (Phacelia tanacetifolia)	Bleu	60 cm	Été
ŒILLET D'INDE 'DISCO' (Tagetes patula 'Disco')	Jaune orangé	40 cm	Été
CAPUCINE (Tropaeolum majus)	Orange	30 cm	Été
BISANNUELLES			
GIROFLÉE JAUNE (Erysimum cheiri)	Mélange	30-60 cm	Printemps
MYOSOTIS (Myosotis)	Blanc, rose, bleu	20-30 cm	Printemps
PAVOT D'ISLANDE (Pavot nudicaule)	Jaune, blanc, rose	30 cm	Printemps à Été
PRIMEVÈRE COMMUNE (Primula vulgaris)	Mélange	10-15 cm	Toute l'année
PENSÉE DES JARDINS (Viola x 'Wittrokiana')	Mélange	30 cm	Automne à Printemps
BULBES			
CROCUS (Crocus)	Mélange	10 cm	Printemps
CYCLAMEN D'EUROPE (Cyclamen purpurassens)	Rose	15 cm	Automne
GLAÏEUL (Gladiolus)	Mélange	80 cm	Été

MUSCARIS (Muscari)	Bleu	10 cm	Printemps
NARCISSES (Narcissus)	Jaune, blanc	45 cm	Printemps
TULIPE (Tulipa)	Mélange	40 - 60 cm	Printemps